

République française

Département du TARN  
Arrondissement :  
Castres  
MAIRIE de VABRE  
Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE VABRE**

**Séance du 09 juillet 2025**

Date de la convocation: 03/07/2025  
Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre

Membres en exercice :

14

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

**Présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Absent(es) représenté(es) :** Laurence JULIEN représentée par Aurore VAREILLES

**Absent(es) :** Romain DECOURT

**Secrétaire de séance :** Michel PERALES

**N° DE 2025 041**

**Objet : Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de 2026**

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 24 avril 2025 de M. le Préfet du Tarn relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

Elle expose que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle expose que cette répartition des sièges au sein du Conseil communautaire peut être établie selon une répartition de droit commun (points II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT) ou selon un accord local (point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après analyse des tableaux prévisionnels de répartition des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local, et après discussion avec l'ensemble des communes concernées, la proposition de répartition suivante pourrait être validée, dans le cadre d'un accord local :

**Répartition**

**Accord local**

ROQUECOURBE	5
BURLATS	5
LACROUZETTE	4
BRASSAC	3

FONTRIEU	2
LE BEZ	2
VABRE	2
ST PIERRE DE TRIVISY	1
ST SALVY DE LA BALME	1
MONTFA	1
CAMBOUNES	1
LACAZE	1
LE MASNAU MASSUGUIES	1
ST GERMIER	1
LASFAILLADES	1
ST JEAN DE VALS	1

32

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire établi dans le cadre d'un accord local, conformément au tableau ci-dessus.

**PRECISE** que :

. Cette répartition sera soumise aux conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT stipulant que « *le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ».

. Les communes membres de la communauté de communes devront approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus par délibérations concordantes. Aux termes du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition les sièges des conseillers communautaires.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Françoise PONS  
**Madame Françoise Pons**

Maire de Vabre



**Maire de VABRE**

Michel PERALES

Secrétaire de séance